

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 9 MARS 2026

Le 9 mars 2026 à 11h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, M. BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUUNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUZE

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 16 mars 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 014-26- OBJET : Abrogation de la délibération n°048-25

Délégation de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration au Président

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que la délibération N°048-25 du 20 novembre 2025, avait pour objet la délégation au président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Cette délibération a été prise afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, notamment pour la vente des violons.

Il informe que le contrôle de légalité a transmis par AR, un recours gracieux concernant cette délibération au motif que l'article R123-21 du Code de l'action Sociale et des Familles, liste exhaustivement les matières pouvant être déléguées par le conseil d'administration au président au nombre desquelles ne figure pas la compétence définie dans la délibération. Il en résulte que la délibération n°048-25 est irrégulière.

Le Président propose de prendre en compte les observations du contrôle de légalité, et demande aux administrateurs d'abroger la délibération N°048-25.

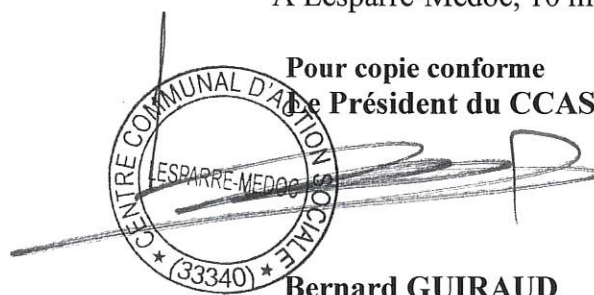
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

➤ **D'abroger** la délibération n°048-25- Délégation de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration au Président pour décider de « l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

A Lesparre-Médoc, 10 mars 2026

Pour copie conforme
Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 16 mars 2026